**Procès-verbal**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de **CREMPIGNY BONNEGUETE**

|  |  |
| --- | --- |
| **Nombre de membres :**  En exercice : 08  Présents : 07  Votants : 08  Procuration : 01 | **Le 13 juin 2023**  Le Conseil Municipal de la Commune de CREMPIGNY BONNEGUETE dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain ROLLAND  **Date de la convocation**: 06/06/2023 |
| **Présents :** BOURDON Isabelle - CHARVET Claudette - DELAHAYE Sandrine - MOINE Jean-Luc - ROLLAND Alain - SONDARD Joël - ZAMPARO Justine  **Absents excusés** - LOBRY Sylvain (pouvoir à Justine ZAMPARO),  **Absent :**  Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.  Justine ZAMPARO été nommé(e) secrétaire de séance. | |

Le procès-verbal du 09/05/2023 est accepté par les élus présents.

***SEANCE PUBLIQUE***

**Objet :**

***Délibération n°2023/05/01***

**Approbation de l’avenant n°2 de la convention relative à la gestion d’un service intercommunal mutualisé d’application du droit des sols (ADS) entre la communauté de communes Rumilly Terre de Savoie et la Commune de Crempigny-Bonneguête**

M. Le Maire rappelle que la commune adhère au service intercommunal mutualisé d’ADS depuis 2015. Un premier avenant a été délibéré lors du conseil municipal du 29 novembre 2016 (délibération 2016/11/03)

Le 19 décembre 2022, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie approuve par délibération la nouvelle convention-cadre avec la ville de Rumilly relative à la délégation de la gestion du service mutualisé d’Application du Droit des Sols (ADS). Cette nouvelle convention actualise les dispositions existantes et définit des nouvelles dispositions concernant notamment :

* L’augmentation des tarifs des actes pour équilibrer le coût du service, suite au renforcement du service instructeur (de 1,45 à 2 ETP)
* La durée de la convention : 1an renouvelable une fois au maximum
* La modification des catégories d’instruction de type d’acte pour une meilleure instruction en cohérence avec la réglementation en vigueur et notamment une distinction :
* Entre les permis de construire en « PC Maison Individuelle » et « Autres PC » (au lieu d’une différenciation en fonction du nombre de logements),
* Entre les permis d’aménager par nombre des lots (au lieu des logements).

Afin d’intégrer ces nouvelles dispositions de la convention-cadre précitée, un nouvel avenant à la convention entre la Communauté de Commune et la commune est proposé. Ce projet d’avenant a été approuvé par délibération du conseil communautaire du 30 janvier 2023 (n°2023\_DEL\_0005).

Ainsi la commune doit délibérer sur cet avenant n°2.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l’unanimité**

-Approuve le projet d’avenant à la convention de gestion d’un service intercommunal mutualisé d’ADS entre la communauté de commune et la commune de Crempigny-Bonneguête, annexé à la délibération

**Objet : Mise en agglomération de Bonneguête + ralentisseur**

***Délibération n°2023/05/02***

Délibération n°2023/05/02

M. Le Maire et le Conseil Municipal souhaite mettre le lieu-dit Bonneguête en agglomération et prévoir des ralentisseurs afin de réduire la vitesse. Après avoir entendu le rapport de M. Le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **l’unanimité**

De mettre Bonneguête en agglomération.

Pour les ralentisseurs, une délibération sera prise lors d’un prochain conseil municipal.

M. le Maire rappelle que la signalisation des travaux situé sur la voie publique est à la charge du maître d’œuvre.

**Délibération de principe autorisant le recrutement d’agents contractuels de remplacement**

***Délibération n°2023/05/03***

M. Le Maire informe le conseil municipal que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d’agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ; le conseil municipal décide à **l’unanimité**

D’autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l’article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

## Objet :

***Délibération n°2023/05/04***

M le Maire informe le conseil municipal que l’appartement 2 situé au 67 route de Bondet a été loué et après avoir délibéré Le conseil municipal décide **à l’unanimité**

de la caution de l’appartement sera de 670€

**Questions diverses.**

Le comptage des chauves-souris à la chapelle de Bonneguête aura lieu le jeudi 15 juin à 10h30.

**Fin de séance à 20h20**

Prochain conseil municipal : **Mardi 12 septembre**

**Le secrétaire de séance Le Maire**

Justine ZAMPARO Alain Rolland